



NAO 2022 : Analyse des résultats sur la grille DGO

1. Magasinier et secrétaire :

Constats :

Malgré la proposition d'une augmentation de **54,93 €** en moyenne de leur grille, les salaires de base des 3 premiers échelons seront en dessous du SMIC du 1^{er} mai (pour rappel pas de variable pour ces métiers) et 4 échelons seront encore en dessous des minima conventionnels du 1^{er} janvier 2022.

Tous les échelons seront en dessous, en moyenne, de **49,45 €** des minima conventionnels du 1^{er} juin 2022.

Conclusion : les propositions de la direction ne couvrent pas les augmentations obligatoires au 1^{er} mai 2022 et au 1^{er} juin 2022. **Il manque en moyenne encore 49,45 € sur les salaires de base de leur grille.**

2. Conseiller pôle services :

Constats :

Malgré une proposition d'augmentation en moyenne là aussi de **54,93 €** de leur grille, les 2 premiers niveaux se retrouveront en dessous du SMIC du 1^{er} mai 2022. Tous les échelons verront leur salaire de base inférieurs en **moyenne de 22 €** au minima conventionnel du 1^{er} juin 2022.

Conclusion : Au 1^{er} juin 2022, le variable de 75 € servira en partie à rattraper le SMIC pour les 2 premiers échelons et à rattraper, **en moyenne, de 22 €**, les minima conventionnel pour tous les échelons.

3. Vendeurs :

Constats : Les salaires de base seront augmentés également de **54,93 euros** en moyenne. L'écart des salaires de base avec les minima conventionnel au 1^{er} juin 2022, sera en moyenne de **782 euros**.

Conclusion : L'augmentation de 54,93 euros en moyenne reste relative car il n'y a pas de garantie sur le maintien du niveau de variable. La seule garantie reste d'avoir un salaire minima obligatoire plus important en raison de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai et des minima obligatoires conventionnels au 1^{er} juin 2022.

4. Concepteurs Vendeurs Cuisines :

Constats : Les salaires de base sont augmentés **en moyenne de 49,57€**. Ils demeurent en dessous, **en moyenne de 125 euros**, des minima conventionnels du 1^{er} janvier 2022 et de ceux du 1^{er} juin 2022, de **166,86€ en moyenne**. Le salaire de base du premier niveau est inférieur au SMIC.

Conclusion : Comme pour les vendeurs, cette augmentation reste relative et une partie importante, même si c'est moins que pour les vendeurs, servira à atteindre les minima obligatoires. L'augmentation risque de se retrouver en totalité absorbée par les variables.

5. Livreurs :

Constats : Malgré une augmentation des salaires de base en moyenne **de 53,75 euros**, les 3 premiers niveaux auront un salaire de base **inférieur au SMIC** du 1^{er} mai 2022. Les 4 derniers niveaux restent décalés **de 23 à 81 euros** par rapport aux minima conventionnels du 1^{er} janvier 2022. Tous les niveaux seront en dessous des minima conventionnels obligatoires du 1^{er} juin 2022 de **40 à 122 euros**

Conclusions : les augmentations sont insuffisantes pour mettre les salaires de base de plusieurs niveaux à hauteur du SMIC et tous les niveaux à hauteur des minima conventionnels du 1^{er} juin 2022. Une partie importante du variable servira à atteindre les minima conventionnels, jusqu'à 72% pour le dernier échelon.

6. Employé logistique et employé administratif :

Constats : Malgré une proposition d'augmentation en moyenne de 55 euros des salaires de base, les 3 premiers niveaux afficheront un salaire de base inférieur au SMIC au 1^{er} mai. Tous les niveaux seront en dessous des minima conventionnels obligatoires du 1^{er} juin 2022, en moyenne **de 48,76 €**.

Conclusions : Au 1^{er} juin 2022, sur les 70 € de variable, 48,76 serviront à compléter le salaire au niveau des minima conventionnels obligatoires. Le variable réel ne serait donc en fait que **de 21,34 €**.

7. Chargé de clientèle :

Constats : Malgré une proposition d'augmentation en moyenne des salaires de base **de 53 euros environ**, celui du 1^{er} échelon sera inférieur au SMIC du 1^{er} mai 2022. Tous les niveaux seront inférieurs en moyenne de **47,30 euros** aux minima conventionnels obligatoires du 1^{er} juin 2022.

Conclusions : Là aussi, une partie des variables servira à garantir le minima conventionnel obligatoire, en l'occurrence **47,30 euros**

8. Assistant technique :

Constats : Malgré l'augmentation, en moyenne de 54,41 euros, des salaires de base de leur grille, le salaire de base du 1^{er} niveau sera inférieur au SMIC du 1^{er} mai 2022. Tous les salaires de base seront **en dessous des minima conventionnels obligatoires du 1^{er} juin 2022 en moyenne de 47 euros**.

Conclusions : Au 1^{er} juin 2022, là aussi une partie du variable servira à atteindre le minima conventionnel (47 euros en moyenne)

9. Assistant qualité :

Constats : Malgré une augmentation des salaires de base de **54,41 euros** en moyenne, tous les niveaux seront en dessous des minima conventionnels du 1^{er} juin 2022, en moyenne de **33 euros environs**.

Conclusions : Au 1^{er} juin 2022, **33 euros en moyenne** du variable servira à atteindre les minima conventionnels.

10. Technicien :

Constats :

Malgré une augmentation des salaires de base, en moyenne de 52,67 euros, le salaire de base sera inférieur au SMIC pour les 2 premiers échelons.

En moyenne, les salaires de bases se retrouveront peu décalés par rapport aux minima conventionnels obligatoires du 1^{er} juin 2022, **sauf les 3 premiers échelons qui le seront de 33 à 71€**

Salaires de bases en dessous des techniciens IAD.

Une aberration, le salaire de base du niveau III-2 est inférieur à celui du niveau III-1. Malgré ce signalement aucun changement n'a été apporté.

11. Assistant technicien :

Constats :

Malgré une augmentation des salaires de base, en moyenne de 54,93€, les salaires de base des 3 premiers échelons seront en dessous du SMIC du 1^{er} mai 2022.

Tous les échelons sont en dessous des minima conventionnels du 1^{er} janvier 2022 (-21,72€ en moyenne) et davantage encore de ceux du 1^{er} juin 2022 (-70 € en moyenne).

Conclusions :

Au 1^{er} mai 2022, **70€ en moyenne** du variable sur les **175€ potentiels** serviront à atteindre les minima conventionnels.

12. Technicien IAD :

Constats : Seul métier ayant tous les salaires de base supérieur au minima conventionnels, de +8,23 € à +157,07€. Ils bénéficient en moyenne d'une augmentation de 49,97€.

Deux échelons semblent avoir été « pondérés » le II-2 et le III-2 en remplaçant l'augmentation liée au minima conventionnel par une augmentation d'un pourcentage (2,5%) appliqué sur le salaire de base directement. L'augmentation s'en trouve sensiblement minorée 2,5% au lieu de 3,16% pour le II-2 et 2,5% pour le III-2 au lieu de 2,57%.

13. Les salariés hors grilles

Constats : Normalement pour eux pas de problème de rattrapage au minima conventionnels (sauf vendeurs) puisqu'ils ont pour la plupart des salaires de base supérieur au minima conventionnels au 1^{er} juin 2022. Ils bénéficieront jusqu'à 2,5% d'augmentation de leur salaire de base. Ils n'ont pas vu leur salaire augmenter depuis longtemps.

Les vendeurs hors grilles se verront appliqués le même montant d'augmentation que ceux qui sont dans la grille. Malgré cela, ils peuvent faire l'objet également d'un rattrapage en raison de leur salaire de base inférieur au minima conventionnel lorsque le variable est insuffisant pour compenser la différence.

Conclusion de l'analyse :

Les problèmes structurels constatés sur la grille avant application des augmentations proposées par la direction se retrouvent présents quasiment à l'identique, notamment :

- Salaires de bases inférieur au SMIC ou aux minima conventionnels sur la plupart des métiers, mettant en cause la réalité des montants des variables sur lesquels les salariés sont animés par la direction.
- Pour les vendeurs le salaire de base est tellement bas que sans garantie de maintien de variable aucune augmentation de salaire ne sera visible notamment pour ceux qui sont rattrapés aux minima obligatoires.
- Les salaires proposés à DGO restent parmi les plus bas de chez Darty et ne sont pas de nature à juguler le turn-over, dont DGO détient le record de notre enseigne voire même du Groupe Fnac-Darty.
- Les augmentations proposées ne seront pas en mesure de couvrir l'inflation qui ne cesse de grandir et de ses conséquences sur le pouvoir d'achat des salariés.

Analyse réalisée par la CGT DGO